



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°201/2025

**Objet :** Attribution de la consultation n°2025-38/DD – Formation Santé-Environnement – Lot 1 Conception et animation de la formation "Qualité de l'air : protocoles et bonnes pratiques en milieu éducatif" – Lot 2 Accompagnement de projets des structures périscolaires et extrascolaires autour de la Santé-Environnement

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la consultation lancée le 3 octobre 2025 pour la recherche d'un prestataire pour une mission de formation, comportant deux lots distincts,

**Considérant** que la date de remise des offres était fixée au 21 octobre 2025 à 12h00,

**Considérant** que la date a été reconduite pour le Lot 2 au 3 novembre 2025 à 12h00, en raison de son infructuosité,

**Considérant** qu'une seule offre a été reçue pour les lots n°1 et n°2 dans les délais,

**Considérant** les critères de jugement et de classement des offres prévus par le règlement de consultation, à savoir, valeur technique 60%, prix de l'offre 40%,

**Considérant** l'analyse des offres reçues en application des critères énoncés ci-dessus,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres relative aux lots n°1 et n°2,

Tél.: 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY



## DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 relatif à la conception et l'animation de la formation "Qualité de l'air : protocoles et bonnes pratiques en milieu éducatif", au prestataire suivant :

- **Association Ide-Ô**, pour un montant de 3 650,00 € non soumis à TVA

D'attribuer le lot n°2 relatif à l'accompagnement de projets des structures périscolaires et extrascolaires autour de la Santé-Environnement au prestataire suivant :

- **Association Ide-Ô**, pour un montant de 15 860,00 € non soumis à TVA

Article 2 : De signer les documents de la consultation dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 06 NOV. 2025

**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**